

Plans d'eau

Captages et forages

Un des objectifs du SAGE de l'Elorn est d'améliorer la connaissance et le suivi de la ressource en eau, qu'il s'agisse de la ressource souterraine ou de surface (usages et état, quantité et qualité). Un recensement des captages et forages, mais aussi des plans d'eau sur le territoire doit permettre d'estimer leurs impacts sur la ressource et sur la qualité des milieux.



Ce que dit le
SAGE

Inventaire des plans d'eau : prescription M18 ; PAGD, p. 63.

Conditions pour la création de plans d'eau : prescription M19 du PAGD, p.64 ; et article 7 du Règlement, p. 7.

Mise en place d'un observatoire des captages et forages d'eau : recommandation D11 du PAGD, p. 75.

Comment faire ?

Sensibilisation des usagers sur l'obligation de déclaration

Les puits, captages et forages peuvent être une porte d'entrée pour la contamination de la nappe phréatique ; ils peuvent également constituer des points de suivi de cette eau souterraine.

Les plans d'eau sont susceptibles, suivant leur configuration, d'entraîner des perturbations des milieux aquatiques (qualité de l'eau, espèces envahissantes).

- Obligation de déclaration des captages et forages privés (article R2224-22 du code général des collectivités territoriales) ; demande d'autorisation pour la création de plans d'eau de plus de 100 m² dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (article R442-2 du code de l'urbanisme) ; démarches à effectuer auprès de la mairie.
- Informer les usagers de cette obligation de déclaration (bulletin communal, courrier, réunion publique, etc...)

Recensement et suivi des captages et plans d'eau

Captages et forages

- Recenser les captages et forages d'eau, publics ou privés, présents sur le territoire.
- Suivre l'évolution de leur utilisation (protection, abandon).
- Réaliser un suivi des captages abandonnés, et réfléchir à la possibilité de les remettre en service :
 - soit suite à une amélioration de la qualité de l'eau ;
 - soit pour des usages exigeant une qualité d'eau moindre que celle de l'eau potable (arrosage des espaces verts ; eau de lavage ; etc.).
- Informer le Syndicat de Bassin de l'Elorn de tout projet de nouveau captage.

Inventaire des plans d'eau

- Inventaire réalisé en 2010 par les étudiants de l'Institut de Géoarchitecture sur l'ensemble des communes du SAGE (excepté Bmo qui a son propre inventaire) et validé par la CLE en juin 2010.
 - Cartographie détaillée accompagnée des données relatives à chaque plan d'eau.
- Compléter l'inventaire si besoin : informer le Syndicat de Bassin de l'Elorn si des plans d'eau ont été omis ou mal cartographiés, ou si de nouveaux projets sont en cours (déclarations en mairie).



Captage St Jean Cleus Drein



Réglementation

Réglementation nationale applicable aux plans d'eau au titre de la législation sur l'eau

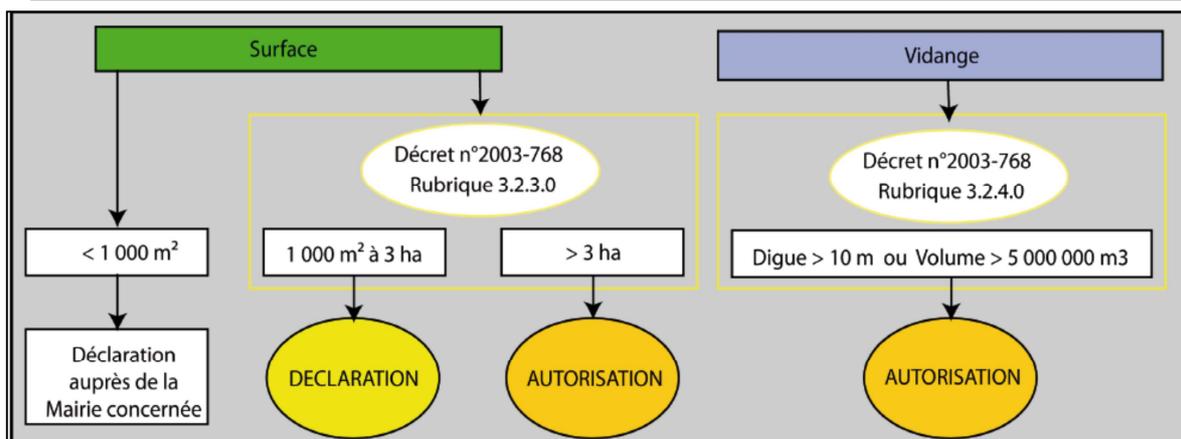


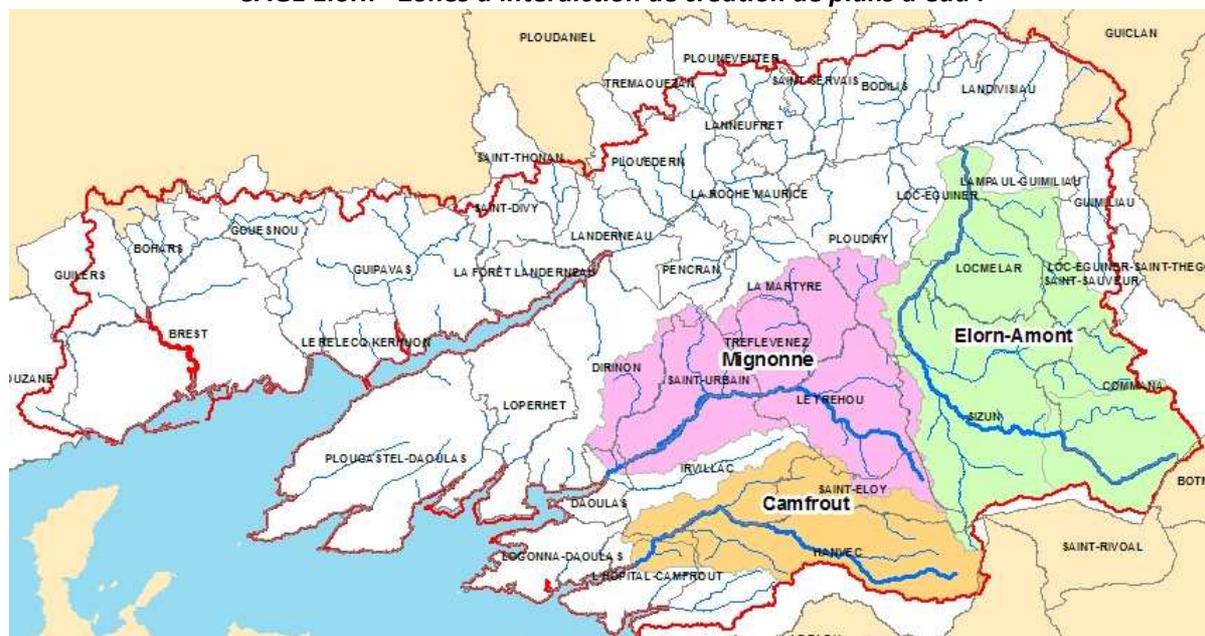
Figure de l'inventaire des plans d'eau sur le territoire du SAGE de l'Elorn, rapport étudiants Géoarchitecture, mars 2010

Pour les projets de plus de 1 000 m², la déclaration ou l'autorisation doit se faire en préfecture.

Création de plans d'eau sur le territoire du SAGE

- La création de plans d'eau est interdite, sauf ouvrages d'intérêt général :
 - sur le bassin versant de l'Elorn en amont de la confluence avec le Quillivaron ;
 - sur le bassin versant de la Mignonne et sur celui du Camfroul.
- Tout projet devra être accompagné d'un plan de gestion, précisant les dispositions prises pour limiter l'impact du plan d'eau sur les milieux naturels.
- L'évaluation d'incidence environnementale devra être approfondie en zone Natura 2000.

SAGE Elorn - Zones d'interdiction de création de plans d'eau :



Intégration dans les documents d'urbanisme

- Possibilité d'intégrer l'inventaire des plans d'eau dans les documents d'urbanisme.
- Possibilité de faire apparaître également les puits, captages et forages dans les documents cartographiques.

Partenaires pour la démarche

- Le Syndicat de Bassin de l'Elorn
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
- L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)

Calendrier de réalisation

- Recensement des captages publics dans les 2 ans
- Recensement des captages privés dans les 4 ans
- Mise à jour régulière (captages et plans d'eau) en fonction des projets et des compléments d'inventaires



A savoir

Il peut être intéressant de conserver des ressources souterraines, qui sont :

- moins sensibles que les prises d'eau en rivière au risque de pollution accidentelle ;
- une réserve en cas d'étiage sévère dans les rivières

Les plans d'eau, suivant leur positionnement par rapport au réseau hydrographique, n'auront pas les mêmes impacts sur la qualité de l'eau ou sur la continuité écologique.

Contact

Jérôme Vassal au Syndicat de Bassin de l'Elorn : 02 98 25 93 51